

DEPARTEMENT DE  
L'EURE

ARRONDISSEMENT DES  
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE  
DE  
MARTOT

DATE DE CONVOCATION  
13 JUILLET 2021  
DATE D'AFFICHAGE  
13 JUILLET 2021

Nombre de conseillers :  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

Etaient présents : J.P.COMBES, M. DURUFLÉ, F. BARBIER, D. CLOUSIER, S. DELMOTTE, F. DROUET, H. GANDOSSI, G. LABIFFE, A. LARGEAU, S. TASSERY  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Absents : D. BLONDEL, M. LABIFFE, S. STEENSTRUP

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul COMBES

### **OBJET :**

#### **2021/27** **Modification du nombre d'adjoints**

Après avoir demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Michel QUENNEVILLE, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Martot, décédé le 1<sup>er</sup> juillet 2021, Monsieur le Maire expose qu'étant, depuis peu, à la retraite et disposant donc plus de temps, il ne lui apparaît pas nécessaire de conserver 3 adjoints. En conséquence, il propose aux conseillers de passer le nombre d'adjoints à 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de diminuer à 2 le nombre d'adjoint.

- Monsieur Jean-Paul COMBES est nommé 1<sup>er</sup> adjoint
- Monsieur Maurice DURUFLE est nommé 2<sup>nd</sup> adjoint

#### **2021/28** **Nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite au décès de Monsieur Michel QUENNEVILLE, élu membre de la commission d'appel d'offres le 9 juin 2020, le Conseil Municipal est tenu de procéder à de nouvelles élections afin que la commission compte toujours 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Les membres élus lors de l'élection du 9 juin 2020 restent élus, Monsieur Maurice DURUFLÉ est élu délégué titulaire et Monsieur Guillaume LABIFFE est élu délégué suppléant. La nouvelle commission d'appel d'offres est constituée comme indiqué ci-dessous, sous la présidence du Maire, M. François CHARLIER ou de son représentant.

Délégués titulaires :

Messieurs Flavien BARBIER, Daniel CLOUSIER,  
Maurice DURUFLÉ

Délégués suppléants :

Messieurs Didier BLONDEL, Sébastien DELMOTTE,  
Guillaume LABIFFE

**2021/29 Nouvelle désignation des élus communaux pour les commissions de la CASE (Communauté d'Agglomération Seine Eure)**

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite au décès de Monsieur Michel QUENNEVILLE, 1<sup>er</sup> Adjoint et délégué dans plusieurs commissions de la CASE, il est important que la commune de Martot soit toujours représentée dans ces commissions. Ci-dessous la répartition des délégués dans les différentes commissions de la CASE.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que son suppléant au conseil communautaire est obligatoirement le 1<sup>er</sup> Adjoint, il s'agit donc de Monsieur Jean-Paul COMBES, élu 1<sup>er</sup> adjoint par délibération 2021/27.

**Transitions numériques :**

M. Daniel CLOUSIER

**Transitions durables : Plan Climat Air Energie Territorial – Economie sociale et solidaire – Economie circulaire :**

MM. Flavien BARBIER et Daniel CLOUSIER

**Parcours résidentiels :**

M. François CHARLIER

**Finances :**

M. Daniel CLOUSIER

**Action économique : Emploi/formation – Industrie - Logistique**

M. François CHARLIER

**Rayonnement touristique : Opérateurs touristiques/événementiel – Industrie – Logistique – Château de Gaillon – Conservatoire de musique**

M. François CHARLIER

**Santé - Télémédecine :**

M. Daniel CLOUSIER

**Aménagement du territoire : PLUI Axe Seine – Monde rural – Valorisation du patrimoine :**

Mme Marjorie LABIFFE et MM. Jean-Paul COMBES et Sébastien DELMOTTE

**Nouvelles filières de recyclage et propreté : Collecte/élimination – Nouvelles filières – Bâtiments communautaires (déchèteries) :**

MM. Jean-Paul COMBES, Maurice DURUFLÉ et Sébastien DELMOTTE

**Cycle de l'eau et préservation de la ressource : Eau – Assainissement – Ruissellement – Milieux naturels/Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :**

MM. François CHARLIER et Guillaume LABIFFE

**Coopérations internationales :**

M. Maurice DURUFLÉ

**Services à la personne : Petite enfance – Jeunesse – Relations avec le CIAS :**

Mmes Agnès LARGEAU et Stéphanie TASSERY

**Mobilités : Réseaux de transport – Voirie – Mobilités douces :**

MM. François CHARLIER, Daniel CLOUSIER et Guillaume LABIFFE

**Sports et Loisirs :**

Mmes Hélène GANDOSI et Sabine STEENSTRUP

**Attractivité commerciale et rénovation des centres bourgs :  
Commerces/artisanat – Rénovation centres bourgs :**

Mme Marjorie LABIFFE

**2021/30 Aide en faveur du RASED**

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il a reçu une demande d'aide de la part du Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED) qui intervient au niveau de l'école de Martot.

Le RASED sollicite donc la commune de Martot pour l'attribution d'une participation financière qui permettra au personnel du RASED de continuer à intervenir efficacement auprès des enseignements de notre école.

La participation financière demandée pour le budget 2021 est de 70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au versement d'une subvention de 70 € en faveur du RASED, cette somme sera prélevée sur le compte 6574.

**2021/31 Adhésion à la mission facultative mutualisée « référent signalement » proposée par le Centre de Gestion de l'Eure**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020 chaque employeur public doit se doter, à destination de ses agents, d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste. Ce dispositif s'inscrit dans les conditions du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 et se traduit notamment par la désignation d'un référent compétent dans des domaines et ce, quel que soit la taille de la collectivité.

Dans ce contexte, les centres de gestion normands se sont associés afin de proposer à l'ensemble de leur collectivités une nouvelle mission facultative mutualisée « référent signalement », dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

L'adhésion à cette nouvelle mission est gratuite. Seuls feront l'objet d'une tarification les éventuels signalements traités par les référents.

Selon la délibération du Conseil d'administration du CDG27 du 24 juin 2021, les tarifs sont les suivants :

- tarif 2021 par signalement traité pour les communes ou EPCI affilié 365 €
- tarif 2021 par signalement traité pour les communes ou EPCI non affilié 635 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette nouvelle mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à cette nouvelle mission facultative proposée par le CDG27 et charge Monsieur le Maire de signer la convention s'y rapportant.

**2021/32 Don pour la manifestation « octobre rose 2021 » organisée par la commune de Criquebeuf sur Seine**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu une demande de dons de la commune de Criquebeuf sur Seine qui a décidé de rejoindre la campagne « Octobre Rose » qui lutte contre le cancer du sein.

Afin de pouvoir mener plusieurs actions, la commune de Criquebeuf sur Seine recherche des partenaires qui puissent participer financièrement ou par le biais de dons matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire un don de 150 €, cette somme sera prélevé à l'article budgétaire 6713 « secours et dots » sur le compte de l'ASC Football de Criquebeuf sur Seine et certains conseillers se disent prêts à apporter leur aide bénévole lors de l'organisation de cette manifestation.

**2021/33 Avis du Conseil Municipal de la commune de Martot sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH)**

**RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°21A16 en date du 16 avril 2021, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°1 du PLUiH et défini les modalités de concertation.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans dénaturer l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La présente modification a, notamment, pour objet de répondre au recours gracieux formé par M. le Préfet de l'Eure le 29 janvier 2020 à l'encontre du PLUiH mais également de procéder à des rectifications (mineures) afin de faciliter la lecture et la compréhension du document.

En effet, les modifications envisagées ont pour objet de :

- reclasser des zones constructibles situées en extension de la partie urbanisée existante en zone naturelle ou agricole et réduire la consommation foncière suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet de l'Eure,
- mettre en cohérence des documents du PLUiH avec le plan de zonage modifié,
- mettre en cohérence et de compléter les servitudes d'utilité publique annexées au PLUiH,
- procéder à des modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure.

Dans le cadre du recours gracieux à l'encontre du PLUiH, Monsieur le Préfet de l'Eure estime que la consommation foncière permise par le document d'urbanisme est trop importante. Onze secteurs sont ciblés : certains sont supprimés, pour un reclassement total en zones naturelle ou agricole et d'autres sont réduits, pour un

reclassement partiel. L'ensemble de ces modifications permet de restituer 23 ha en zones agricoles ou naturelles.

Par ailleurs, les autres modifications réglementaires (graphiques ou écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets urbains et l'instruction de demandes d'instruction du droit des sols sur des projets qui respectent la philosophie générale des règles du PLUiH. Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUiH, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement. Enfin, des modifications sont également apportées aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) afin de prendre en compte les remarques par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Le dossier de la modification n°1 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 2 juillet 2021.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

### **DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

**VU** la délibération n°15-202 en date du 9 juillet 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

**VU** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°15-341 en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat et définissant les modalités de la concertation, complétée par la délibération n°18-48 en date du 22 février 2018,

**VU** la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

**VU** l'arrêté n°21A16 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en date du 16 avril 2021 prescrivant la modification N°1 du PLUiH et définissant les modalités de concertation,

**VU** la délibération n°2021-157 en date du 8 juillet 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

**CONSIDERANT** que le projet de modification n°1 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification n°1 du PLUiH par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

**DIT** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

#### **2021/34** **Tarif de location de la salle communale pour l'année 2022**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier le tarif de location de la salle communale pour l'année 2022.

Le tarif de location pour un week-end, du vendredi soir au lundi matin, avec fourniture de la vaisselle, reste donc à 350 €.

#### **2021/35** **Fixation du montant des aides pour l'année 2022**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le montant des aides suivantes pour l'année 2022 :

➤ Colis des Rois	15 €
➤ Bons scolaires pour les collégiens	35 €
➤ Bons scolaires pour les lycéens	45 €
➤ Colis Noël Personnes Agées	55 €
➤ Bons de chauffage	120 €

Le montant de ces aides est voté à l'unanimité.

#### **2021/36** **Fixation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2021-2022**

Considérant que la Régie des deux Airelles a informé la commune de Martot que les tarifs de repas scolaires resteront inchangés à la rentrée de septembre 2021, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de conserver les tarifs fixés par délibération 2021/03 en date du 26 janvier 2021, soit :

Tarif normal : **4.17 €**

Tarif réduit, pour les foyers non-imposables sur le revenu : **2.56 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à ces tarifs.

## 2021/37 Motion de soutien aux communes forestières de France

Faisant suite aux éléments fournis par le rapporteur Monsieur François CHARLIER, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a approuvé ce qui suit :

### CONSIDÉRANT :

- les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,50 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF.

### CONSIDÉRANT :

- l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

### APPROUVE :

- la motion de la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

### EXIGE :

- le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

### DEMANDE :

- une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises,
- un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la CASE a engagé des négociations pour vendre le château de Martot au porteur de projet de la résidence séniors prévue dans le parc du château avec les projets suivants :

- le château permettrait d'accueillir des logements séniors pour les personnes plus aisées ainsi qu'un restaurant à destination des résidents du château et de la résidence séniors ;
- la chapelle permettrait de proposer des messes pour les résidents et d'organiser des activités pour les séniors ;
- l'annexe (centre de loisirs) deviendrait un EHPAD médicalisé.

Le théâtre et la partie sud du parc du château seraient conservés par la CASE. Le théâtre serait rénové et retrouverait ses fonctions premières. Dans la partie sud du parc, incluant les anciens « bains-douches », un projet de centre de loisirs tourné vers la nature, qui servirait d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et de lieu d'accueil pour des manifestations et des associations, est à l'étude.

Monsieur Flavien BARBIER souhaite faire remarquer qu'il estime qu'il aurait été plus judicieux de distribuer les bacs jaunes à destination du tri des déchets dès le mois de juillet afin d'éviter que les gens ne laissent traîner leurs sacs jaunes trop longtemps lors du changement de jour de tournée. Monsieur le Maire lui répond qu'après en avoir discuté avec les adjoints et l'agent technique la décision a été prise de décaler la distribution de ces bacs à fin août pour qu'il n'y ait pas d'erreur dans le tri puisque les nouvelles consignes de tri ne commencent qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

### **Dates à retenir**

**Vendredi 6 août de 8h à 12h** : coupure du courant pour les numéros de 7 à 36 rue de la Mairie et pour la rue du Parc

**Dimanche 12 septembre à partir de 12h** : pique-nique géant avec animations dans le parc du château

---

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 14 septembre 2021 à 18h00

---